## REPUBLIQUE DE GUINEE Travail – Justice - Solidarité

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

**CABINET DU PRESIDENT** 

## ORDONNANCE N° /CAB/P/TCC/CKRY/2022 PORTANT INJONCTION DE PAYER

Nous, Sékou KANDE, Président du Tribunal de Commerce de Conakry, juge des requêtes, statuant par ordonnance non contradictoire;

Vu la requête en date du 16 novembre 2022 et les pièces y jointes, introduite par Maître Hamidou Diogo DRAME, Avocat à la cour conseil de la Société Brysla Audit & Finance SARL;

Vu les prévisions légales en la matière, notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5 et suivants de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

La demande nous paraissant fondée ;

## PAR CES MOTIFS

Enjoignons la Société Flexbet Software Trading Guinée SARL, sise à Kipé, commune de Ratoma, Conakry, représentée par son gérant monsieur Rene Mancho AMAH, de payer à la Société Brysla Audit & Finance SARL prise en la personne de ses cogérants monsieur Mamadou CISSE et monsieur Yeli SISSOKO, sise à kipé, Commune de Ratoma, Conakry, la somme de cinq milliards deux cent cinquante millions francs guinéens (5 250 000 000 GNF) en principal;

Disons que la présente décision sera signifiée à l'initiative du créancier au plus tard dans les trois (03) mois de sa date de signature, à peine de caducité.



Fait en notre cabinet Conakry, le 22 novembre 2022

Le Président

Signé : Misible

Esses Pour expédition conforme ==

Conakry, le L & J. A. 1/2016

Le Chef du Greife



Incelled